

**Arrêté temporaire n°ST26/005
Portant réglementation du stationnement**

RESIDENCE RENE DESCARTES

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté temporaire ou l'autorisation de voirie n° ST25_005AV,

VU la demande en date du 05/01/2026 émise par la friterie Vivi demeurant 9 rue Hector Berlioz 62200 BOULOGNE SUR MER représentée par Madame Sylvie COZE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

CONSIDÉRANT que l'installation d'un food truck rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 05/01/2026 au 31/12/2026 RESIDENCE RENE DESCARTES,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 05/01/2026 et jusqu'au 31/12/2026, le stationnement des véhicules est interdit le mardi de 17h30 à 21h30 12 RESIDENCE RENE DESCARTES. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la friterie Vivi.

Article 4

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 05 janvier 2026
Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB

Raphaël JULES



DIFFUSION:

- la friterie Vivi
- la Police Municipale

ANNEXES:

plan

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.